Séance du Conseil du 08 mars 2022.

Présents :
Cédric LERUSSE, Bourgmestre - Président;
Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;
Excusée :
Elise SPEYBROUCK, Conseillère;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Président.

SÉANCE PUBLIQUE

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Bourgmestre demande une minute de silence par respect pour les personnes civiles et militaires qui souffrent en Ukraine.

1. Examen et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25.01.2022 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

CPAS

2. Centre Public d'Action Sociale - Conseil de l'Action Sociale - Démission d'un conseiller - Prise d'acte

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu le Décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 12 ;

Vu la lettre datée du 13.10.2021, reçu par courrier simple le 18.10.2021, par laquelle Monsieur Gaëtan HOORNAERT, domicilié rue Saint-Isidore 34B à 6987 GENES présente sa démission de son poste de Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'intéressé a fait connaître qu'il ne pouvait plus assumer son mandat en raison d'un changement d'activité professionnelle ne lui permettant plus de se consacrer pleinement à son mandat de conseiller de l'Action Sociale ;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la Loi organique des CPAS ;

Considérant que la prise d'effet de la démission de Monsieur HOORNAERT n'intervient qu'à partir du moment où son successeur a prêté le serment consacré ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

Article 1 : De la démission de Monsieur HOORNAERT en qualité de Conseiller de l'Action Sociale du CPAS de Rendeux. Ladite décision sera effective au moment où son successeur aura prêté serment.

Article 2 : La présente décision sera transmise à l'intéressé, au CPAS, aux autorités de tutelle et à Madame la receveuse régionale pour information et disposition.

3. Centre Public d'Action Sociale - Conseil de l'Action Sociale - Remplacement d'un Conseiller de l'Action Sociale - Désignation et prestation de serment

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu le Décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 12 ;

Vu la lettre datée du 13.10.2021 reçue par courrier simple le 18.10.2021 par laquelle Monsieur Gaëtan HOORNAERT, domiciliée Rue Saint-Isidore 34B à 6987 GENES y présente sa démission de son poste de Conseiller de l'Action Sociale;

Considérant que la démission de l'intéressé a été acceptée par le Conseil communal en ce jour ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS qui stipule que le groupe politique du membre à remplacer propose un candidat de même sexe que le membre remplacé ;

Considérant qu'en date du 19.01.2022, le groupe Autrement Avec Vous, a communiqué :

- l'identité du Conseiller du Conseil de l'Action Sociale pressenti au remplacement de Monsieur HOORNAERT, à savoir : Monsieur Yorick GAILLY, domicilié rue des Hêtres 23 à 6987 Rendeux;

Attendu que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

PROCEDE :

Article 1 : À l'élection de plein droit

- Monsieur Yorick GAILLY, domicilié rue des Hêtres 23 à 6987 Rendeux, en tant que Conseiller de l'Action Sociale, en remplacement de Monsieur HOORNAERT, démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS et aux autorités de tutelle en application de l'article 15 de la Loi organique des CPAS

Article 3 : D'inviter Monsieur GAILLY .à prêter serment en vertu de l'article 17, §1 de la loi organique du 08 juillet 1976 entre les mains du Bourgmestre.

Intercommunales

4. Désignation des représentants communaux au sein des intercommunales et associations

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la décision du Conseil de ce jour portant sur la désignation de Monsieur Yorick Gailly en lieu et place de Monsieur Gaetan Hoornaert;

Considérant par ailleurs que le groupe Autrement Avec Vous souhaite modifier ses représentants au sein des associations et intercommunales ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité les modifications suivantes :

- De désigner comme suit le représentant de la minorité au sein de l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne au Fil de l'Ourthe et de l'Aisne :

GAILLY Yorick	Rue des Hêtres 23	6987 Rendeux	en remplacement de M. HOORNAERT Gaëtan

- De désigner comme suit le représentant de la minorité au sein de la CLDR :

GAILLY Yorick	Rue des Hêtres 23	6987 Rendeux	en remplacement de M. HOORNAERT Gaëtan

Copie de la présente sera transmise à l'ASBL Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne au Fil de l'Ourthe et à la CLDR et au représentant désigné.

Culture/Associatif

5. Examen et approbation de la convention avec LI MOHON

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier de l'asbl Li Mohon sollicitant la commune de Rendeux pour le financement d'un emploi à mi-temps dans le cadre de leurs missions dédiées à la petite enfance (0-6 ans) en danger;

Vu le projet de convention annexé à la présente;

Considérant que la contribution pour la commune s'élève à 249,08 €/an, soit 747,24 € pour les 3 ans (durée de la convention);

Considérant la prise en compte de l'implication directe d'un citoyen rendeusien dans ce projet qui bénéficie ainsi d'un ancrage local;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

1. d'approuver la convention visant à soutenir l'asbl Li Mohon l'Entre-Là - pour une durée de 3 ans
2. de verser à l'asbl la somme de 747,24 € sur le compte de Li Mohon : BE70 1030 5249 2125 correspondant à 3 années de contribution
3. de transmettre copie de la présente à l'asbl précitée

Environnement

6. Appel à projet POLLEC 2020 Volet ressources humaines - Validation de la candidature

Remarques

Monsieur Tricot rappelle l'historique de ce dossier.
Le 26/06/2018, la Commune signait la convention des Maires pour le Climat et l'Energie, s'engageant ainsi à réduire les émissions de CO2 sur son territoire d'au moins 40% d'ici 2030.
Le 16/10/2020, le Gouvernement wallon lançait un appel à candidature pour mener une Politique Locale Energie Climat (POLLEC 2020).
L'appel avait pour objet :

1.- L'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) via un soutien financier au niveau des ressources humaines

2.- La réalisation du plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) via un soutien financier pour la réalisation des PAEDC.

Le 29/10/2020, la commune répondait à cet appel à candidature :

1.- Valorisation du salaire de notre agent communal en charge de l'Energie, Mme Amélie Clarinval.

2.- Installation de panneaux solaires thermiques pour les sanitaires du terrain de foot B et l'ouverture électrique de la verrière à la salle du conseil communal.

Le 02/12/2020, le Ministre wallon de l'Energie acceptait notre dossier sur le seul volet RH, accordant un subside de 22.400 euros.
L'arrêté du Ministre accordant la subvention aux communes bénéficiaires, demande une décision des conseils communaux pour valider les décisions des collèges qui avaient été faites en 2020, à la demande de la Région elle-même.
Ce soir il nous faut remplir cette formalité administrative qui nous permettra de solliciter officiellement l'obtention du subside de 22.400 euros.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé à destination des villes et des communes afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC);

Vu la décision du collège communal du 29 octobre 2020 décidant de participer à l'appel à projet POLLEC 2020 Volet ressources humaines;

Considérant que la commune a signé la convention des Maires pour le Climat et l'Energie le 26 juin 2018 et qu'elle s'engage à réduire les émissions de CO2 sur son territoire d'au moins 40% d'ici 2030;

Considérant que la commune a mis en place son PAEDC en vue d'atteindre ces objectifs ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

de valider la candidature de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 pour le volet ressources humaines.

Divers

7. Dossier inondations - Ratification de la convention avec la Croix Rouge

Remarques
Mme Raskin Carole remercie cette démarche

Monsieur le Bourgmestre revient sur la demande de la minorité concernant le suivi réalisé par la commune et les aides obtenues en matière d'inondations.

Monsieur le Bourgmestre détaille tout ce qui a été réalisé tant par l'exécutif que par le personnel communal.

Monsieur Cornet estime que son groupe est sous informé sur ce qui se passe.

Monsieur le Bourgmestre rappelle aux Conseillers que toute une série d'éléments se retrouvent sur la plateforme mise à disposition des conseillers communaux (iA délib).

La minorité n'a pas trouvé les renseignements souhaités.

Monsieur Depierreux interpelle le Conseil au sujet du curage de l'Ourthe
Monsieur le Bourgmestre se renseignera. Concernant le curage des ruisseaux provinciaux, le travail a été réalisé.
Monsieur Tricot informe l'assemblée que le dernier curage de l'Ourthe a eu lieu dans les années 2000.

Monsieur Onsmonde décrit le système des barrières anti-crue. Il ne s'agit pas de la panacée mais d'un élément parmi d'autres pour prévenir d'éventuelles inondations.

Monsieur Collin rappelle les efforts réalisés concernant le nettoyage des berges de l'Ourthe.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les inondations connues par plusieurs provinces belges les 13, 14, 15 et 16 juillet dernier ;

Considérant l'impact de ces inondations sur le territoire de Rendeux;

Vu la proposition de convention de partenariat avec la Croix Rouge portant sur le dispositif d'appui et de soutien financier aux communes les plus sinistrées;

Considérant que les demandes doivent porter sur les projets prioritaires de la Croix Rouge : aide financière directe aux personnes sinistrées précarisées:

- aide de première nécessité
- alimentation
- hygiène
- hébergement collectif
- relogement
- aide psychosociale
- point d'accueil
- scolarité
- transport
- réhabilitation de logements de personnes sinistrées, à l'exclusion de travaux de rénovations
- vie sociale

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

De ratifier la convention de partenariat avec la Croix Rouge de Belgique portant sur le dispositif d'appui et de soutien financier aux communes les plus sinistrées.

8. Examen et approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation signée le 3 octobre 2006 relative au bureau de poste de Rendeux (FA1591) sis rue de Hotton 1 à 6987 Rendeux

Remarques
Monsieur Dominique Sonet demande si l'on peut fixer une échéance?
Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers que les travaux devraient être terminés début juillet.
Monsieur Marc Raskin demande s'il y aura des frais supplémentaires?
Monsieur Colin Louis-Philippe explique que les frais de retrait sont fonction des banques.
Monsieur Depierreux Sébastien demande si cela sera 7 jours / 7
Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.
Monsieur Dominique Sonet regrette qu'il ne soit plus possible actuellement de retirer ses recommandés à Rendeux. "*Pourquoi n'y aurait-il pas un service au sein de la commune?"*
Monsieur le Bourgmestre explique que les services communaux sont surchargés et que la commune n'a pas la capacité de pallier aux lacunes des autres institutions.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la convention du 03 octobre 2006 relative au bureau de Bpost de Rendeux;

Revu la délibération du Conseil communal du 19.01.2021 portant sur l'approbation de l'avenant à la convention avec B-post ;

Considérant que le projet de départ a été modifié ;

Vu le projet de convention annexé à la présente portant sur :

- le déplacement de l'ATM afin que ce dernier soit accessible aux usagers depuis l'extérieur
- l'agrandissement du bureau de poste actuel

Sur proposition du Collège;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

1. L'ATM sera déplacé de la salle publique du Locataire vers un local contigu à cette salle, conformément à la proposition d'implantation du Locataire, acceptée par le Bailleur (voir plan en annexe 1). Ce local est mis gratuitement à disposition du Locataire par le Bailleur et fait partie de la Convention.

2. Le Bailleur met également gratuitement à disposition du Locataire un local supplémentaire, libellé « Local PMC » dans le plan en annexe 1. Ce bien fait partie de la Convention.

3. Le Bailleur prend en charge les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'ATM. Les Parties se sont accordées sur les différentes étapes et travaux prévus (voir annexe 2).

4. Les charges liées à la consommation d'eau sont réglées par forfait mensuel.

5. Cet Avenant fait partie intégrante de la Convention et entre en vigueur dès sa signature.

6. L'Avenant sera enregistré par et aux frais du Locataire.

Toutes les autres dispositions de la Convention non expressément modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

Personnel

9. Examen et approbation de la décision de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié polyvalent contractuel temps plein à l'échelle D2 et constitution d'une réserve de recrutement

Remarques
Monsieur Marc Raskin demande où en est le recrutement du D9?
Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que le recrutement ne sera pas relancé.
La commune a récemment engagé deux D7, un opérationnel, un administratif.
La commune a également procédé au recrutement d'agents administratifs :
- accueil : Chiara Coumanne
- pop : Régine Ringlet, entrera en fonction la semaine prochaine
- informatique, technologie, travaux : Thomas Delbart
On va voir comme cela fonctionne.
Monsieur le Bourgmestre rappelle également l'importance de prendre le temps d'encadrer les nouvelles personnes au sein de l'administration.

Le Conseil,

Vu la loi du 03 juillet 1978 sur les contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les différents législations en la matière ;

Considérant que le service des travaux est souvent en manque d'effectifs suite aux maladies, congés récupérations, aménagements temps de travail ;

Considérant la nécessité de pouvoir à la surcharge de travail au sein du service des travaux ;

Considérant le profil du candidat établi par Madame NOEL Marylène, Directrice générale ;

Considérant que le traitement du candidat a été budgétisé dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 ;

Considérant l'avis des syndicats ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière remis ce 17/02/2022;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/02/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE:

Art. 1 :
D'arrêter les conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié polyvalent telles que décrites dans le document joint reprenant l'ensemble des critères liés audit recrutement (description de fonction, profil du candidat, régime de travail, conditions générales et particulières de participation, la constitution du jury, les épreuves, l'inscription).

Art. 2 :
De charger le collège de lancer l'appel à candidature par :
Parution d'un avis dans la presse, le bulletin communal
Avis via le site internet et Facebook de la commune
Avis via le site du FOREM
Avis via le Site de l'UVCW

Art. 3
De verser les candidats qui auront satisfait à l'ensemble des épreuves dans une réserve de recrutement valable 2 ans éventuellement renouvelable.

Art. 4 :
De transmettre la présente délibération pour approbation à l'autorité de tutelle.

Tutelle

10. Notification des décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Nettoyage des locaux	20.01.2022
Gouvernement Wallon	Assurances 2022	25.01.2022
Gouvernement Wallon	Taxe sur les carrières - compensation 2021	01.02.2022
Gouvernement Wallon	Budget 2022	01.02.2022

Sécurité

11. Notification des autorisations de chantier, ordonnances de police et arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil prend acte des autorisations de chantier suivantes :

n°1 WILBOW SA Raccordement fibre optique rue de Hotton 11
n°2 ROBERTY SA Pose de trapillons rue de La Roche et rue de Hotton
n°3 GEHLEN Frères Raccordement électrique ORES – Tranchée en accotement. RENDEUX – rue Saint Isidore 2NC à 6987 Rendeux
n°4 WILBOW SA Raccordement fibre optique rue de Hotton 1
n°5 ORES Contrat d'entretien éclairage et signalisation lumineuse 01.03.03-16C84 – LEDSPWLX (ORES) « poteau accidenté, petits travaux, réparation de câbles, fuites de gaz, …
n°6 WILBOW fibre optique rue de Hotton 1
n°7 4M Engineering Pont de Magoster

Le Conseil prend acte des arrêtés du Bourgmestre suivants :

- AB2 : Remise à niveau de trapillons d'égout du 20 au 31 janvier 2022
- AB3 : Opérations de curage
- AB4 : Démontage d'une partie de façade menaçant ruine Route de Marche 19 à Rendeux-Haut
- AB5 : Fermeture de la voirie entre le Bois d'Arlogne et Marcourt. Fermeture pour raison météorologique (du 18/02 au 19/02)
- AB6 : Fermeture du bois d'Arlogne (du 20/02 au 21/02)

Divers

12. Divers

Monsieur Depierreux interroge la majorité sur les conditions pour ouvrir un gîte. Il déplore que les villages se dépeuplent de plus en plus au profit de ces structures.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'un permis est nécessaire lors de nouvelles constructions ou lors de rénovations lourdes. Dans les autres cas, un permis n'est pas requis. La commune avait interpellé Monsieur le Ministre l'année dernière à ce sujet. Celui-ci a décidé de prendre un arrêté qui imposera dorénavant un permis pour toute affectation d'un bien en gîte. Un cadre précis devra être fixé au niveau communal pour encadrer ces demandes. En attendant l'adoption de cet arrêté, le Collège a gelé toute demande d'ouverture de gîte à l'exception des dossiers en cours pour les gîtes de petite capacité.

Monsieur Depierreux propose d'offrir un incitant financier aux investisseurs qui optent pour la création, d'appartements par exemple, à la place de gîtes.
Monsieur le Bourgmestre n'est pas convaincu que cela soit une bonne idée.

Monsieur Depierreux demande si l'aménagement du Verger à Marcouray a été réalisé par les ouvriers communaux ou par une société extérieure?
Monsieur Louis-Philippe Collin informe l'assemblée que les travaux ont été réalisés par une société extérieure. Le service travaux est en sous-effectif (pour rappel : recrutements en cours, récupération des heures de nuit suite aux inondations...).
*"Cela ne coûte pas toujours plus cher d'externalise*r."

Monsieur Depierreux s'étonne du courrier reçu de la SWDE concernant l'alimentation en eau du Néblon : *« comment est-ce possible que l'on fasse un bond en arrière? »*
Monsieur le Bourgmestre regrette le manque d'information de la part de la SWDE. L'objectif est peut-être d'éviter les problèmes de pénurie.
Monsieur Depierreux regrette de devoir investir dans un adoucisseur d'eau.
Monsieur le Bourgmestre interrogera la SWDE.

Monsieur Depierreux souhaite obtenir une réponse à son mail envoyé à Mme la Directrice générale le 03/01.
Mme la Directrice générale fera le nécessaire.

Monsieur Cornet souhaite obtenir une réponse à sa question concernant le poste « puéricultrice ». Pourquoi la commune n'a pas reçu de subside l'an dernier ?
Mme Carlier répond qu'il s'agit d'une erreur administrative au niveau du staff.
Le Décret avait une date butoir, l'information n'est pas bien passée. Par la suite, l'école a introduit un recours auprès du CECP. Nous avons obtenu un mi-temps complémentaire qui pallie en partie à la perte du poste puéricultrice à 4/5
Un effort financier a été réalisé par la commune afin de permettre l'accompagnement optimal des enfants.

Monsieur Cornet estime qu'il y a une négligence politique. *"Lors d'un dernier Conseil on a dû ratifier la désignation d'un 38/38ème alors qu'il s'agissait d'une négligence*". Monsieur Cornet trouve cela regrettable.

Mme Carlier rétorque que cette personne n'est pas uniquement engagée comme puéricultrice mais également pour l'ATL.

Monsieur le Bourgmestre estime que le terme de « négligence » est excessif.

Monsieur Sonet interroge le Conseil au sujet des réfugiés Ukrainiens. La population s'est manifestée pour octroyer des logements et nous, en tant qu'administration communale avons-nous des possibilités?
Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que la commune ne dispose plus de logements libres actuellement. Il existe une possibilité : le presbytère de Rendeux-Bas : une remise en ordre sera nécessaire, une demande de prix a été sollicitée auprès d'un électricien et auprès d'un chauffagiste. Il faudra également prévoir une remise en peinture.

Nous saurons vendredi ou samedi combien de personnes reviennent avec le Gouverneur.

Mme Raskin propose de faire appel à des bénévoles rendeusiens pour donner un coup de mains pour la remise en peinture du presbytère de Rendeux-Bas.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce point.

Monsieur Collin précise que nous devons avoir une vision claire en terme de sécurité du bâtiment.

La séance est levée à 21h30 par Monsieur le Président.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale, Le Bourgmestre - Président,

MARYLÈNE NOEL. CÉDRIC LERUSSE.